

Arrêté municipal

Département de la Manche
Arrondissement d'Avranches

De réouverture des Salles Communales et du gîte de
Bellefontaine

Le Maire de JUVIGNY-LES-VALLEES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Considérant les consignes sanitaires liées au COVID-19

Considérant la période transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire fixée du 02 juin au 30 septembre 2021

Considérant l'avis rendu par le Conseil Municipal du 10 juin 2021

ARRÊTE

Article 1 : L'accès public aux salles (ci-dessous nommées) de la commune de Juvigny-Les-Vallées, est totalement autorisé à partir du 30 juin:

- Salle polyvalente de Bellefontaine - le Bourg, Bellefontaine, 50520 Juvigny-Les-Vallées
- Salle polyvalente de Chasseguey-3 route de l'Aumône, Chasseguey 50520 Juvigny-Les-Vallées
- Salle polyvalente de Chérencé-le-Roussel-Le Bourg, Chérencé-le-Roussel, 50520 Juvigny-Les-Vallées
- Salle de convivialité de Chérencé-le-Roussel-Le Bourg, Chérencé-le-Roussel, 50520 Juvigny-Les-Vallées
- Salle polyvalente de Juvigny le Tertre - Rue du 8 mai, Juvigny le Tertre, 50520 Juvigny-Les-Vallées
- Salle de réunion de Juvigny le Tertre - Rue du 8 mai, Juvigny le Tertre, 50520 Juvigny-Les-Vallées
- Salle de convivialité de La Bazoge - Le Bourg, La Bazoge, 50520 Juvigny-Les-Vallées
- Salle de Spectacle de La Bazoge - Le Bourg, La Bazoge, 50520 Juvigny-Les-Vallées
- Salle polyvalente de Le Mesnil-Rainfray - Le Bourg, Le Mesnil Rainfray, 50520, Juvigny-Les-Vallées
- Salle polyvalente de Le Mesnil -Tôve - Le Bourg, Le Mesnil -Tôve, 50520 Juvigny-Les-Vallées
- Gîte meublé Les Perruquiers, 1 Route du Moulin, Bellefontaine, 50520 Juvigny-Les-Vallées,
- Le Pôle Administratif sis 41 Rue des Ecoles - Juvigny le Tertre 50520 Juvigny-Les-Vallées est ouvert au public aux horaires habituels,

Article 2: Les mairies déléguées restent fermées.

Article 3 : Les organisateurs doivent veiller à respecter les dispositions de la circulation du 21 mai 2021 calendrier de réouverture des établissements recevant du public et des activités regroupant du public, le protocole renforcé appliqué aux bars, restaurants et hôtels, le cas échéant, la réglementation préfectorale en vigueur.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Monsieur le Maire, les Employés communaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvigny-les-Vallées, le 16 juin 2021

Xavier TASSEL, Maire

